



IRLANDE¹

Etat au 1^{er} janvier 2020

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt irlandais		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes	DWT	25			Remboursement ou exonération	II 1
– Règle			10	15		
– Participations dès 10 %			entier	0		
– aux institutions de prévoyance			entier	0		
Intérêts	Withholding Tax	20	entier	0	do.	II 2
Redevances de licences	Withholding Tax	20	entier	0	Exonération	II 2
Pensions et rentes	PAYE	variable	entier	0	Remboursement ou exonération.	III 3
Certains revenus provenant d'une activité lucrative	PSWT / RCT	variable	entier	0	do.	

II. Particularités

1. En Irlande, les dividendes sont soumis à un impôt à la source de 25 % (20 % avant le 1^{er} janvier 2020). Cependant, dans la mesure où le bénéficiaire est un résident d'un Etat avec lequel l'Irlande a conclu une convention contre les doubles impositions, aucun impôt n'est perçu à la source, conformément à son droit interne. Ainsi, les dividendes versés par une société irlandaise à un résident de Suisse sont, en règle générale, exonérés de l'impôt à la source irlandais.

2. En Irlande, les intérêts et redevances de licences sont imposés à la source. Dans la pratique, cependant, de nombreuses exceptions s'appliquent, conformément au droit irlandais, en particulier lorsque le bénéficiaire de ces revenus est un résident d'un Etat avec lequel l'Irlande a conclu une conven-

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.

tion contre les doubles impositions, comme la Suisse. Les intérêts et redevances de licences ne sont donc imposés à la source en Irlande que dans de très rares cas.

3. Aucun dégrèvement pour les pensions provenant d'un emploi antérieur au service public de l'Irlande que touche une personne physique résidente de Suisse de nationalité irlandaise. Ce revenu est imposable en Irlande.

III. Procédure

Les formules pour le remboursement ou l'exonération d'un éventuel impôt à la source irlandais sont disponibles sur le site Internet de l'autorité fiscale irlandaise. Les formules pour l'exonération des dividendes à la source se trouvent dans le document «Dividend Withholding Tax (DWT) Forms» à l'adresse (<http://www.revenue.ie/en/tax/dwt/forms/index.html>) et les autres formules dans le document «International Claim Forms» à l'adresse (<http://www.revenue.ie/en/business/international/claim-forms.html>).

En outre, la procédure est décrite en détail sur le site Internet de l'autorité fiscale irlandaise ainsi que sur les formules correspondantes.

S'agissant des redevances de licences, il incombe au débiteur des redevances de désigner la personne bénéficiaire et d'appliquer le taux de l'impôt à la source correspondant. Pour le destinataire suisse de tels revenus, il n'y a pas de formulaires irlandais disponibles.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>